



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2021 – 047**  
**SÉANCE 29 SEPTEMBRE 2021**

**OBJET : Désherbage 2021 à Médiathèque Jules VERNE**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS :** (14) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Luc FOURNIER, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Franck TEYSSIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRÉ

**POUVOIRS :** (3) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR

**ABSENTS :** (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-Claude MOTHE

**DATE DE CONVOCATION :** 23 septembre 2021

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal ;

**Considérant** qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la médiathèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés de celui-ci ;

**Considérant** que des particuliers souhaitent donner leurs livres à la médiathèque ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale ;

**Conformément** aux directives de la bibliothèque départementale,

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de valider le désherbage à la médiathèque Jules VERNE pour l'année 2021.

Elle propose de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Elle propose de désigner la responsable de la médiathèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **Article 1 : DE VALIDER** les modalités de désherbage à la médiathèque Jules VERNE pour l'année 2021 comme énoncées précédemment ;
- **Article 2 : DE DONNER** exceptionnellement des livres et magazines dés herbés à la section locale de l'AFM Téléthon, afin que ces derniers soient vendus lors du weekend du 4 et 5 décembre 2021, au profit de l'action caritative du Téléthon ;
- **Article 3 : DE DESIGNER** la responsable de la médiathèque pour accomplir cette mission ;
- **Article 4 : DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,

**Catherine COMBES**

